

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00569

**EMPRUNT DE 20 M € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE -
FINANCEMENT DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 mars 2024, exécutoire le 09 avril 2024, portant délégation au profit de Monsieur le Président pour la décision de recourir à l'emprunt et aux opérations de couverture,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 mars 2024, exécutoire le 09 avril 2024, concernant le budget primitif 2024 de Saint Etienne Métropole et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

CONSIDERANT la mise en concurrence organisée par Saint-Etienne Métropole pour le lancement de la consultation groupée d'emprunts relative au financement des investissements de 2024,

CONSIDERANT l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

CONSIDERANT le mandat donné à la Banque postale aux fins d'octroyer un prêt sur les conditions de marché signé le 11 juin 2024.

CONSIDERANT la pré-confirmation conforme au mandat sus-cité comportant les caractéristiques du prêt en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'emprunt est conclu auprès de la Banque Postale pour un montant total de 20 millions d'euros afin de financer les investissements 2024.

ARTICLE 2

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 20 000 000,00 €,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2045,
- Objet du contrat de prêt: financer le plan de relance métropolitain.

Phase de mobilisation revolving

- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,
- Durée : 4 mois, soit du 01/08/2024 au 31/12/2024,
- Versement des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation,
- Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240612-C202400569I0

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

- Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS,
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,91 %,
- Date de constatation ; Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle,
- Date de première échéance des intérêts : 01/09/2024,
- Jour des échéances d'intérêts : 1^{er} jour d'un mois,

- Commission de non-utilisation : 0,10 %,
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé,
- Revolving : oui,
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR,
- Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation.

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2024 au 01/01/2045

- Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2024 par arbitrage automatique,
- Versement des fonds : 20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 31/12/2024,
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,59 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Date de première échéance : 01/04/2025,
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} jour d'un mois,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû,
- Préavis : 50 jours calendaires,
- Indemnités : actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable à la mise en place de la tranche obligatoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, ou par délégation son représentant habilité, est autorisé à réaliser l'opération avec la Banque Postale, à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée sur l'exercice 2024, chapitre 16, article 1641.

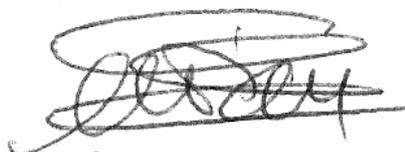
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU